

Communauté de Communes du Canton d'AURIGNAC

Quartier Saint-Joseph – BP 16

31420 AURIGNAC

Téléphone : 05.61.98.73.40

Télécopie : 05.61.98.72.54

Président : J.-L.GUILHOT



*La commune unique
requiert Mairie de Saint André*

PROJET D'ACQUISITION

DE LA FORET

DE FABAS - SAINT ANDRE - SALHERM

Partenaires :

Conseil Général de Haute-Garonne

Conseil Régional de Midi-Pyrénées

HUTOPPIA s.a.

I.N.R.A.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt

O.N.F.

Pays en Comminges

S.A.F.E.R.

S.I.A.H. du Touch et de ses affluents

Sommaire



Présentation du projet de la forêt de Fabas – Saint André – Salhern

Carte de la forêt

<u>La forêt</u>	2
<u>Le lac</u>	3
<u>Le patrimoine local</u>	4
<u>L'emploi</u>	4
<u>Evaluation et suivi</u>	4
<u>Conclusion</u>	4
<u>Budget prévisionnel</u>	5

Annexes :

- Cartes de la situation géographique de la forêt
- Rapport d'évaluation de l'ONF
- Avis des services du Domaine
- Convention entre le SIAH et la COMMUNAUTE
- Lettre d'intention d'*HUTTOPIA*
- Documents *HUTTOPIA* :
 - communiqué de presse
 - plaquette de présentation
- Lettre d'intention de l'INRA

Présentation du projet de la Forêt de Fabas – Saint André – Salherm



La Communauté de Communes du Canton d'Aurignac souhaite acquérir la forêt de Fabas-StAndré-Salherm. La SCFAFA¹, propriétaire du massif, a accepté la proposition d'achat pour un prix de 2 362 960 €uros, d'après les évaluations de l'ONF et des services du Domaine (cf. annexes).

Le projet de la Communauté est doublement ambitieux. Il s'agit, d'une part, d'**enrichir le patrimoine naturel public** et, d'autre part, de désenclaver le territoire du Bas Comminges *via* un **développement touristique** du site.

La forêt est en relation avec un espace lacustre appartenant au S.I.A.H. du Touch et de ses affluents. La Communauté et le Syndicat ont déjà élaboré une convention d'usage et d'aménagement respectivement des surfaces aquatiques et des terrains à sec (cf. annexes).

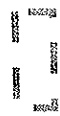
Le projet touristique consiste, d'une part, à ouvrir la forêt et le lac au public, et, d'autre part de permettre l'implantation d'une structure d'hébergement de plein air intégré au site et respectueux de l'environnement. Cette dernière sera basé le concept *Huttopia*, conventionné avec l'ONF (cf. annexes). Une Société d'Economie Mixte, associant la Communauté et *Huttopia*, louera par bail emphytéotique un massif isolé, ayant peu de valeur, pour y implanter les infrastructures d'hébergement. Cet apport financier viendra s'ajouter au revenu issu de l'exploitation forestière.

A travers son projet, la COMMUNAUTE souhaite valoriser la forêt et le lac par diverses fonctions d'accueil du public, de protection et de découverte de la nature et des paysages, de chasse, de pêche et d'exploitation forestière. **L'ensemble de ces fonctions s'insérera dans une démarche de développement durable**, le projet ayant comme **principe la concertation, le partage de la ressource, le suivi et la protection et la connaissance du milieu**. Le projet sera dirigé par un comité de pilotage (élus et représentants de l'Etat et des organes déconcentrés et décentralisés), étudié et suivi par un comité d'experts (scientifiques INRA et CNRS, ONF, SIAH, fédérations de chasse et de pêche,...) qui établira un **tableau de bord** et un conseil des usagers (acteurs socioculturels et partenaires économiques) qui exploitera le site.

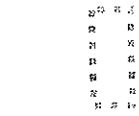
Enfin, le projet fera parti du futur programme d'actions du *Pays en Comminges*, pour son rôle dans le rééquilibrage touristique du territoire, objectif prioritaire du Pays. Le projet sera intégré au volet tourisme et au volet forestier.

1. S.C.F.A.F.A. : Société Civile Forestière de Fabas St André
2. S.I.A.H. : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

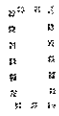
La forêt et le Domaine communal



Forêt concernée par l'achat



Forêt communale de St André



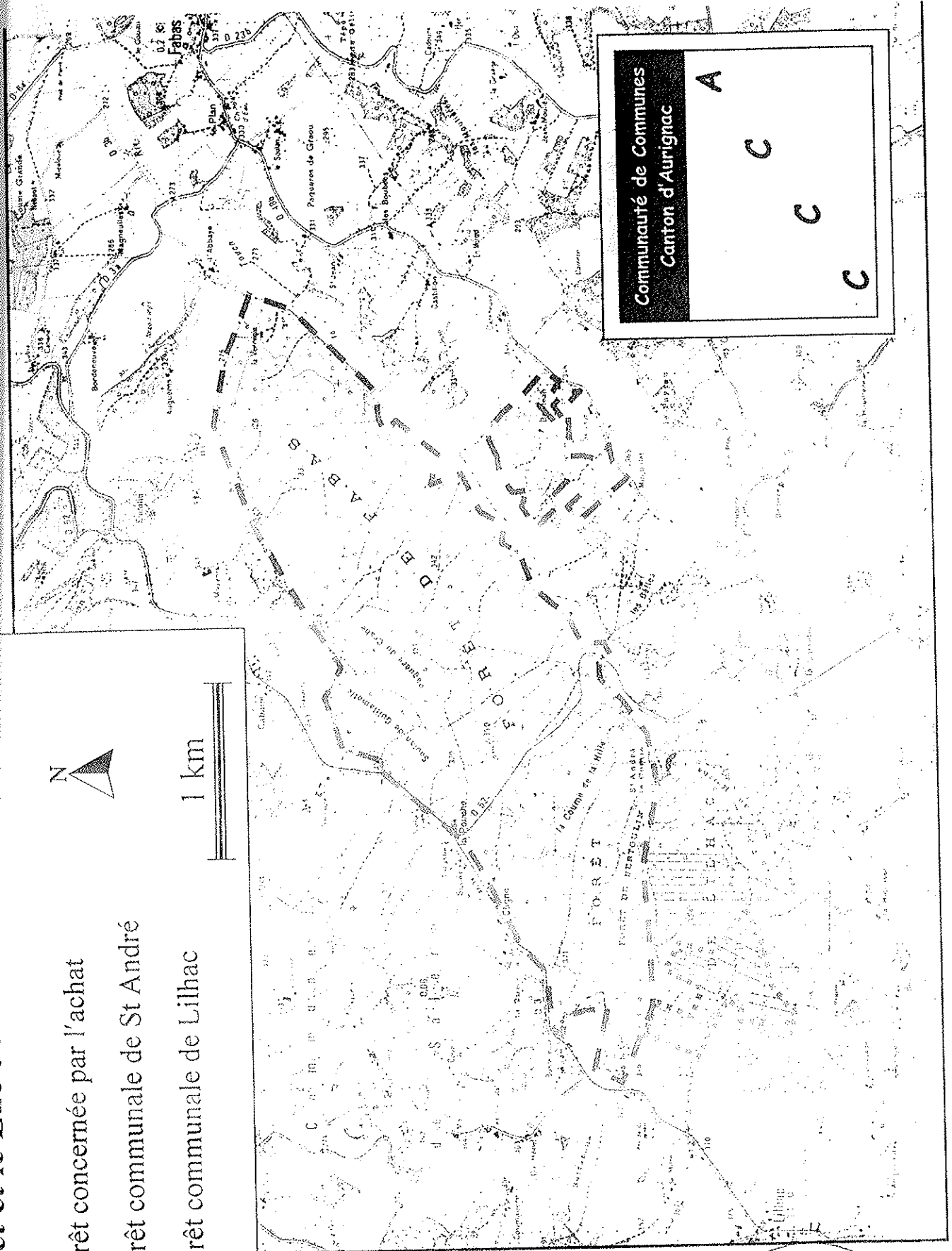
Forêt communale de Lilhac

1 km



Communauté de Communes
Canton d'Aurignac

A
C
C
C



La forêt

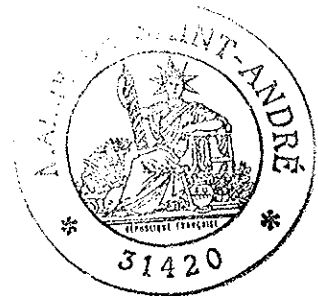


La forêt a une vocation multi-fonctionnelle

- **L'exploitation forestière.** Elle sera assurée par l'ONF. Elle doit permettre à la collectivité de couvrir près de 75 % de ses emprunts. Un **cahier des charges** d'exploitation **raisonnée** sera établi. *Il s'agira, par exemple, d'opter pour une futaie jardinée en mélange, où la régénération naturelle d'espèces locales sera favorisée, où les arbres à valeur patrimoniale seront conservés et où la gestion sera orientée vers une démarche de qualité.* Par ailleurs, des scientifiques de l'INRA et du CNRS, travaillant sur le site depuis plusieurs années, sont prêts à s'associer au projet pour la mise en place d'un **observatoire de l'environnement** et sont intéressés pour travailler sur des systèmes d'exploitation expérimentaux (cf. annexes). Ceux-ci pourront servir de support aux écoles forestières.
- **La chasse.** Le massif fait déjà l'objet d'un plan de chasse avec une association locale. La collectivité s'engage à maintenir cette activité sur le massif pour, d'une part, l'apport financier que constitue le droit de chasse, et, d'autre part, l'aspect traditionnel et l'utilité de cette activité en terme de protection du peuplement végétal. Il sera alors proposé à des représentants de participer à des réunions de concertation avec les autres utilisateurs du milieu. Un nouveau plan de gestion cynégétique pourra alors être établi en accord avec tous les usagers et les besoins sylvicoles. Par ailleurs, l'idée de constituer une école de découverte ou de formation à la chasse est avancée.
- **Les randonnées pédestres, équestres et cyclistes.** Celles-ci sont déjà pratiquées sur le site. Le passage du **GR 86**, reliant Toulouse à Luchon, qui sera inauguré en juin prochain, et des chemins de St-Jacques-de-Compostelles va très certainement augmenter la fréquentation des marcheurs. De même, l'augmentation du tourisme dans le secteur tendra à développer les activités équestres. L'aménagement d'aires de pique-nique est prévu.
- **Les activités ludiques, pédagogiques, socioculturelles,...** L'ONF et les associations locales mettront en place une animation éducative. Des activités de tourisme loisirs actifs et sportifs pourront être développées en rapport avec le lac.
- **La cueillette de champignons.**

Il est facile de constater qu'à travers le développement de ces fonctions cette forêt peut constituer **un véritable laboratoire où seront mis en réactions le développement économique et la préservation de la forêt et des milieux naturels** au sens large.

En vue d'assurer pleinement la multifonctionnalité du massif et la satisfaction de l'ensemble des acteurs, une **Charte d'usage de la forêt** sera établie. Celle-ci se calquera sur les Chartes Forestière de Territoire proposée par la loi d'orientation forestière de 2001 et sur les Chartes de Tourisme Durable élaborées par la fédération européenne des Parcs Régionaux. En effet, elle permettra d'établir un programme d'actions pluriannuel intégrant les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt et des espaces naturels associés (lac et zones humides). Elle sera le support d'une signature de convention entre les usagers, l'ONF et la Collectivité. **Cette charte relève donc à la fois de l'aménagement du territoire et du développement local, du tourisme et de la connaissance et de la protection de l'environnement.** La forêt appartenant au territoire forestier homogène des Coteaux du Bas Comminges, permettra d'étendre la démarche à celui-ci pour la réalisation d'une véritable **Charte Forestière de Territoire.**



Le lac

Il s'agit d'une retenue collinaire destinée à l'irrigation.

Il est alimenté par le Touch et se trouve à 2000 m de sa source.

la signature d'une convention entre la COMMUNAUTE et le SIAH (cf. annexe) permettront le développement d'activités nautiques et de baignades. Les principaux engagements sont la **protection du milieu** et le respect de la vocation première pour l'irrigation.

Extrait de la Convention :

- L'utilisation d'embarcation à moteur n'est pas autorisée.
- Certaines zones du lac seront interdites aux activités nautiques : La queue du lac et certains méandres ayant des intérêts écologiques, ils seront préservés de toutes perturbations. Néanmoins, ces zones ont une vocation pédagogique, il feront l'objet d'aménagements adaptés avec une signalétique *ad hoc* permettant d'allier l'observation de la biocoenose à la préservation du milieu. Un autre secteur concerné par l'interdiction des activités nautiques et de baignades correspond à la surface longeant la digue sur 100 m de largeur à partir de l'évacuateur de crues. La pêche sera autorisée depuis les rives du lac, uniquement en dehors des aménagements, ou depuis une embarcation mais en dehors des zones de prohibition.
- Un aménagement prévu est un chemin sur pilotis ou flottant qui permettront le passage d'une rive à l'autre, mettant ainsi les deux massifs forestiers en liaison. La pêche sera interdite sur cet aménagement.
- La COMMUNAUTE assurera l'entretien des chemins et aménagements existants ou futurs ainsi que les berges et leur végétation.
- La COMMUNAUTE assume toutes responsabilités concernant la sécurité du site.

Les activités nautiques : embarcation à voiles, canoë-kayak, Pédalos, plongée, ...

Les abords du lac et du Touch amont

Dans un second temps, la COMMUNAUTE s'intéressera à l'acquisition des parcelles en bordure du lac et du Touch amont en vue de maîtriser un site homogène et cohérent vis-à-vis des activités touristique et de la mise protection des zones d'intérêt écologique. Cette acquisition pourra se faire par réaménagement foncier *via* la SAFER.



Le patrimoine local

La région *des coteaux du Bas Comminges* est riche d'un patrimoine historique, préhistorique, naturel et socio-culturel remarquable :

- Aurignac est un site préhistorique de renom.
- A Montmaurin se trouve la plus grande villa gallo-romaine de France.
- L'Histoire plus récente nous laisse un grand héritage bâti : églises romanes, châteaux des Comtes du Comminges, habitat du XIII^e et XVIII^e siècle,...
- De nombreux vestiges permettent de se souvenir des vieux métiers, par exemple, il existe une **ancienne verrerie** au milieu de la forêt qui permettra la création d'un **écomusée**.
- La population locale pratique la chasse et la pêches.
- Le caractère naturel et varié du paysage (bocage, culture, forêt, panorama pyrénéen) offre un cadre de vie exceptionnel.

Ce patrimoine est un support idéal à l'aménagement d'itinéraires de découverte de la Culture, de l'Histoire, de l'Écologie et du monde rural permettant de diluer le flux touristique sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en créant une dynamique locale le projet devient une **action structurante** pour la région.

L'emploi

Le projet permettra la création d'emplois pour assurer les fonctions de gestion, d'entretien et d'accueil du public.

Part ailleurs, il viendra en soutien à l'économie locale pour le maintient des commerces et services.

Evaluation et suivi

La zone est particulièrement étudiée depuis plusieurs années par des scientifiques de l'INRA et du CNRS sur différentes thématiques. Cela constitue une base idéale pour la construction d'un **tableau de bord** permettant l'évaluation et le suivi du projet. Il s'agira alors d'étudier l'impact du tourisme sur le milieu. Des indicateurs socio-économiques seront ajouté à ce tableau de bord afin d'avoir une vue ouverte sur l'évolution du projet.

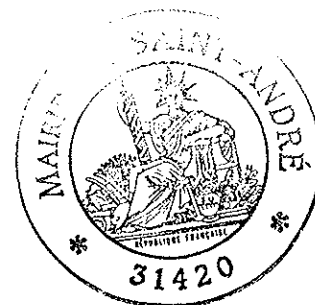
Conclusion

La réalisation de ce projet constitue un véritable déficit de développement durable pour le territoire du *Bas Comminges*.

Ce sera, pour l'ONF et les futurs associés, un site d'expérimentation qui a la vocation à devenir un modèle à l'échelle nationale.

La multi-fonctionnalité du site, la motivation politique et les nombreuses idées novatrices que rassemblent ce projet sont autant d'atouts qui en assureront sa réussite.

Enfin, l'aide du Ministère de l'Agriculture, pour l'acquisition de la forêt, constituera une forme d'exemplarité en terme de soutien aux projets de développement de territoires ruraux.



BUDGET PREVISIONNEL

Acquisition de la forêt de Fabas par la Communauté de Communes du Conton d'Aurignac

Investissement

Dépenses	Recettes
Aquisition :	Ministère de l'agriculture :
2362960	838470
	Emprunt CCCA :
	1524490
<hr/>	<hr/>
2362960 €	2362960 €

Fonctionnement annuel (1ere année)

Dépenses	Recettes
Remboursement emprunt :	Exploitation forestière* :
114336	42228
Etudes diversification et développement territorial :	Subvention Conseil Général :
30000	57168
	Redevance SEM :
	14940
	FNADT (études) :
	15000
	Région :
	7500
	CCCA :
	7500
<hr/>	<hr/>
144336 €	144336 €

* d'après évaluation de l'ONF : 277 000F/an pendant 10 ans; 320 000 F/an pour les 10 années suivantes
Cf document ONF joint en annexe